



Taxe d'habitation - dégrèvement Macron

Par **LE BELLEC**, le **28/11/2018** à **10:43**

Bonjour,

Ma fille était en co location l'année dernière. Nous venons de recevoir l'avis d'imposition de la taxe d'habitation. Les deux filles sont rattachées fiscalement à leurs parents et les deux foyers fiscaux ont bénéficié du dégrèvement de 30%. J'ai appelé les impôts pour bénéficier du dégrèvement de 30%. Cependant, pour appliquer le dégrèvement, les impôts additionnent les revenus des deux foyers fiscaux et cumulent le nombre de parts. Du coup, on ne peut pas bénéficier du dégrèvement car nous dépassons les seuils!!! Je cherche des textes de référence qui pourraient peser en notre faveur.

Merci

Par **fabrice58**, le **03/12/2018** à **13:17**

Bonjour,

aucun texte de référence ne pourra peser en votre faveur. Les deux redevables ne remplissant pas ensemble les conditions.

cdt